

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire sortant, Pierre LANG, le 17 mars 2026 s'est assemblé à 10 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *M. Ozan KARA*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire sortant jusqu'à la phase d'installation du point n°1.

Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2026 :

M^{mes} et MM. Saïd AMEUR, Fabienne BEAUVAIS, Océane BLAISE, Michaël BORY, Christiane BROCKE, Philippe CARRARA, Estelle DESMUREAUX, Christine FISTER, Marc FRIEDRICH, Francis FRIEDRICH, Pierre GEORGEON, Marie-Noëlle GRYCZKA, Ozan KARA, Josette KARAS, Cathy KOCHEMS, Concetta KOENIG, René KOTTMANN, Daniel MAYER, Omar MEJAHED, Patricia MIHELIC, Anne-Marie NEGRI, Joël SAVANIO, Christian SCHMID, Bernard SCHMITT, Isabelle SLAZAK, Pascal SOSNA, Mélissa STABLO, Fabien STRUVALDI, Josette TARALL, Emmanuel VATRIN, Anne ZAPP, Sonja ZIELKE, Stephan ZIMMER.

ORDRE DU JOUR

1. Appel nominal et installation

Phase d'installation

M. Pierre LANG, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

Conformément aux résultats du scrutin du 15 mars 2026, Monsieur le Maire sortant Pierre LANG, a cité les nouveaux élus.

❖ **Pour la liste menée par Marc FRIEDRICH, "Ensemble Continuons !"**

NOM	PRENOMS
FRIEDRICH	Marc
BEAUVAIS	Fabienne
MAYER	Daniel
KOENIG	Concetta
SCHMITT	Bernard
FISTER	Christine

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-01-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

SOSNA	Pascal
NEGRI	Anne-Marie
CARRARA	Philippe
TARALL	Josette
KOTTMANN	René
KOCHEMS	Cathy
VATRIN	Emmanuel
DESRUMEAUX	Estelle
AMEUR	Saïd
SLAZAK	Isabelle
GEORGEON	Pierre
BLAISE	Océane
SCHMID	Christian
KARAS	Josette
KARA	Ozan
STABLO	Mélissa
MEJAHED	Omar
ZAPP	Anna
BORY	Michaël
BROCKE	Christiane
STRUVALDI	Fabien

❖ Pour la liste menée par Patricia MIHELIC, “Nouveau Cap”

NOM	PRENOMS
MIHELIC	Patricia
ZIMMER	Stephan
ZIELKE	Sonja
FRIEDRICH	Francis Edmond
GRYCZKA	Marie-Noëlle
SANAVIO	Joël

Il déclare les Conseillers Municipaux installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.* »

M. Pierre LANG, Maire sortant, cède la présidence à Mme Josette TARALL, doyenne d'âge.

Appel nominal :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal désigne lors de chacune de ses séances son secrétaire.* »

Mme TARALL, doyenne d'âge, propose de désigner M. Ozan KARA le plus jeune des Conseillers

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-01-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Municipaux comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal choisit en conséquence M. KARA pour secrétaire.

Mme TARALL, doyenne d'âge procède à l'appel nominal par ordre des suffrages obtenus et par ordre décroissant.

- La liste « Ensemble, Continuons ! » a obtenu **27 sièges**
- La liste « Nouveau Cap » a obtenu **6 sièges**

Sont élus :

- Marc FRIEDRICH
- Fabienne BEAUVAIS
- Daniel MAYER
- Concetta KOENIG
- Bernard SCHMITT
- Christine FISTER
- Pascal SOSNA
- Anne-Marie NEGRI
- Philippe CARRARA
- Josette TARALL
- Josette KARAS
- René KOTTMANN
- Anne ZAPP
- Saïd AMEUR
- Christiane BROCKE
- Isabelle SLAZAK
- Estelle DESMUREAUX
- Christian SCHMID
- Emmanuel VATRIN
- Cathy KOCHEMS
- Fabien STRUVALDI
- Pierre GEORGEON
- Omar MEJAHED
- Mélissa STABLO
- Michaël BORY
- Océane BLAISE
- Ozan KARA
- Joël SAVANIO
- Sonja ZIELKE
- Francis Edmond FRIEDRICH
- Patricia MIHELIC
- Marie-Noëlle GRYZAK
- Stephan ZIMMER

Mme TARALL, Présidente de séance constate la présence de tous les conseillers municipaux et annonce que le quorum est atteint.

Par ailleurs, et à titre d'information, conformément aux articles L. 273-1 du Code électoral et

Article de loi n° 2021-1010 du 20 août 2021
057-215702408-20260321-20260321-01-DE
Date de téléransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est la suivante :

- La liste « Ensemble, Continuons ! » : **13 sièges**
- La liste « Nouveau Cap » : **3 sièges**

Sont élus :

❖ **Pour la liste menée par Marc FRIEDRICH, "Ensemble Continuons !"**

- Marc FRIEDRICH
- Fabienne BEAUVAIS
- Daniel MAYER
- Concetta KOENIG
- Bernard SCHMITT
- Christine FISTER
- Pascal SOSNA
- Anne-Marie NEGRI
- Philippe CARRARA
- Josette TARALL
- René KOTTMANN
- Cathy KOCHEMS
- Emmanuel VATRIN

❖ **Pour la liste menée par Patricia MIHELIC, "Nouveau Cap"**

- Patricia MIHELIC
- Stephan ZIMMER
- Sonja ZIELKE

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 23/03/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire sortant, Pierre LANG, le 17 mars 2026 s'est assemblé à 10 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *M. Ozan KARA*

Présents :

Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2026 :

M^{mes} et MM. Saïd AMEUR, Fabienne BEAUVAIS, Océane BLAISE, Michaël BORY, Christiane BROCKE, Philippe CARRARA, Estelle DESMUREAUX, Christine FISTER, Marc FRIEDRICH, Francis FRIEDRICH, Pierre GEORGEON, Marie-Noëlle GRYCZKA, Ozan KARA, Josette KARAS, Cathy KOCHEMS, Concetta KOENIG, René KOTTMANN, Daniel MAYER, Omar MEJAHED, Patricia MIHELIC, Anne-Marie NEGRI, Joël SAVANIO, Christian SCHMID, Bernard SCHMITT, Isabelle SLAZAK, Pascal SOSNA, Mélissa STABLO, Fabien STRUVALDI, Josette TARALL, Emmanuel VATRIN, Anne ZAPP, Sonja ZIELKE, Stephan ZIMMER.

ORDRE DU JOUR

2. Élection du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.*

La Présidente de séance, Mme Josette TARALL doyenne d'âge, procède à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du Maire :

- **Article L.2122-1** : *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.*
- **Article L.2122-4 alinéa 1** : *Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*
- **Article L.2122-5 alinéa 1** : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*
- **Article L.2122-7** : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau de vote :

Président : Mme Josette TARALL

Sont nommés Mme Isabelle SLAZAK et M. Stephan ZIMMER comme assesseurs.

En dehors du bureau de vote, sont également nommées M^{me} Mélanie MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services et M^{me} Sandrine JAOUAD, Directrice des Services à la Population, comme auxiliaires.

Le scrutin étant secret, les membres ont été invités à établir leur bulletin en se retirant dans l'isoloir.

Après avoir rappelé l'objet de la séance, à savoir l'élection du Maire, la Présidente de séance a invité le ou les candidats à se faire connaître.

Au nom du groupe « Ensemble, Continuons ! », M. Marc FRIEDRICH annonce sa candidature.

Il est procédé au vote :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

La Présidente invite les membres à préparer leur bulletin.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même le bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats annexés au Procès-Verbal joint à la présente délibération :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Monsieur Marc FRIEDRICH a obtenu 27 voix.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Monsieur FRIEDRICH ayant obtenu la majorité conformément à l'article L 2122-7, il est proclamé Maire.

M. le Maire Marc FRIEDRICH prend la présidence de l'Assemblée.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 23/03/2026.
Certifié exécutoire

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

FORBACH

COMMUNE :

FREYMING-MERLEBACH

Renouvellement
intégral du conseil
municipal
Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FREYMING-MERLEBACH

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FRIEDRICH Marc	BEAUVAIS Fabienne	MAYER Daniel
KOENIG Concetta	SCHMITT Bernard	FISTER Christine
SOSNA Pascal	NEGRI Anne-Marie	CARRARA Philippe
TARALL Josette	KOTTMANN René	KOCHEMS Cathy
VATRIN Emmanuel	DESRUMEAUX Estelle	AMEUR Saïd
SLAZAK Isabelle	GEORGEON Pierre	BLAISE Océane
SCHMID Christian	KARAS Josette	KARA Ozan
STABLO Mélissa	MEJAHED Omar	ZAPP Anne
BORY Michaël	BROCKE Christiane	STRUVALDI Fabien
MIHELIC Patricia	ZIMMER Stéphan	ZIELKE Sonja
FRIEDRICH Francis Edmond	GRYCZKA Marie-Noëlle	SANAVIO Joël

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame TARALL Josette, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur KARA Ozan a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré33..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Isabelle SLAZAK et Monsieur Stéphane ZINNER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRIEDRICH NAZ	27	vingt-sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260321-20260321-02-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur FRIEDRICH Nar..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur FRIEDRICH Nar élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260321-20260321-02-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. (Dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste\$ de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUVAIS Fabienne	26	vingt six
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

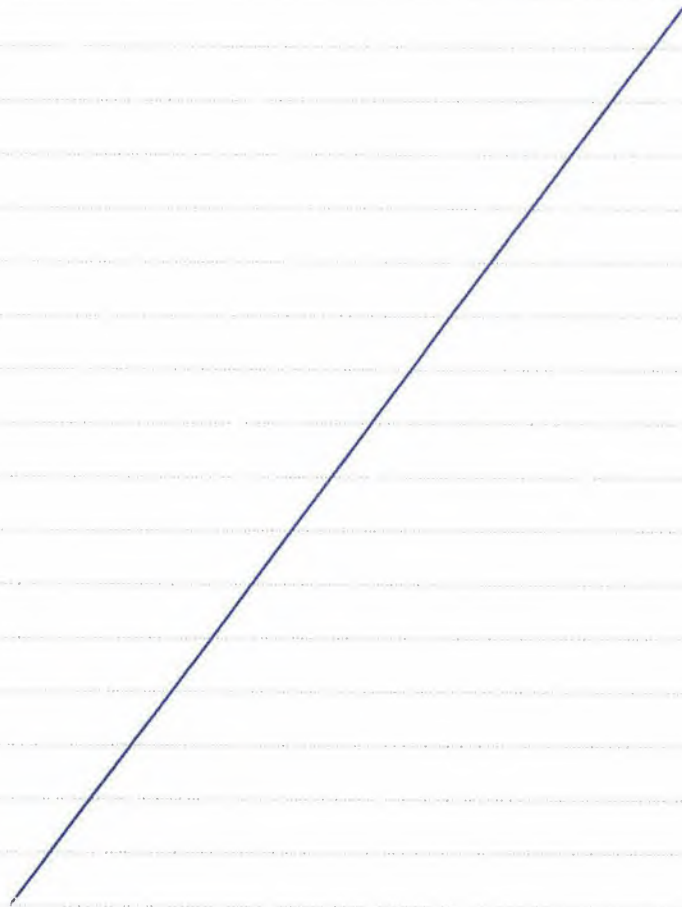
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BEAUVAIS Fabienne.....
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Académie de la République
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11... heures, 12... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

FORBACH

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes de
Freyming-Merlebach

COMMUNE :

FREYMING-MERLEBACH

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	FRIEDRICH Marc	19/10/1959	15/03/2026	2296	oui
2	Première adjointe	Mme	BEAUVAIS Fabienne	14/08/1959	15/03/2026	2296	oui
3	Adjoint au Maire	M.	MAYER Daniel	02/06/1965	15/03/2026	2296	oui
4	Adjointe au Maire	Mme	KOENIG Concetta	10/05/1963	15/03/2026	2296	oui
5	Adjoint au Maire	M.	SCHMITT Bernard	28/11/1953	15/03/2026	2296	oui
6	Adjointe au Maire	Mme	FISTER Christine	05/12/1960	15/03/2026	2296	oui
7	Adjoint au Maire	M.	SOSNA Pascal	02/06/1958	15/03/2026	2296	oui
8	Adjointe au Maire	Mme	NEGRI Anne-Marie	02/11/1960	15/03/2026	2296	oui
9	Adjoint au Maire	M.	CARRARA Philippe	27/11/1969	15/03/2026	2296	oui
10	Conseillère municipale	Mme	TARALL Josette	24/06/1947	15/03/2026	2296	oui
11	Conseillère municipale	Mme	KARAS Josette	15/11/1949	15/03/2026	2296	non
12	Conseiller municipal	M.	KOTTMANN René	22/03/1950	15/03/2026	2296	oui
13	Conseillère municipale	Mme	ZAPP Anne	18/06/1955	15/03/2026	2296	non
14	Conseiller municipal	M.	AMEUR Saïd	26/04/1958	15/03/2026	2296	non
15	Conseillère municipale	Mme	BROCKE Christiane	02/12/1958	15/03/2026	2296	non
16	Conseillère municipale	Mme	SLAZAK Isabelle	13/08/1960	15/03/2026	2296	non
17	Conseillère municipale	Mme	DESRUMEAUX Estelle	29/08/1972	15/03/2026	2296	non
18	Conseiller municipal	M.	SCHMID Christian	09/02/1974	15/03/2026	2296	non
19	Conseiller municipal	M.	VATRIN Emmanuel	11/09/1974	15/03/2026	2296	oui

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

20	Conseillère municipale	Mme	KOCHEMS Cathy	23/03/1975	15/03/2026	2296	oui
21	Conseiller municipal	M.	STRUVALDI Fabien	01/09/1981	15/03/2026	2296	non
22	Conseiller municipal	M.	GEORGEON Pierre	23/07/1982	15/03/2026	2296	non
23	Conseiller municipal	M.	MEJAHED Omar	22/03/1988	15/03/2026	2296	non
24	Conseillère municipale	Mme	STABLO Mélissa	27/12/1988	15/03/2026	2296	non
25	Conseiller municipal	M.	BORY Michaël	28/02/1991	15/03/2026	2296	non
26	Conseillère municipale	Mme	BLAISE Océane	31/05/1995	15/03/2026	2296	non
27	Conseiller municipal	M.	KARA Ozan	09/12/1997	15/03/2026	2296	non
28	Conseiller municipal	M.	SANAVIO Joël	22/12/1955	15/03/2026	1603	non
29	Conseillère municipale	Mme	ZIELKE Sonja	15/12/1957	15/03/2026	1603	oui
30	Conseiller municipal	M.	FRIEDRICH Francis Edmond	17/12/1961	15/03/2026	1603	non
31	Conseillère municipale	Mme	MIHELIC Patricia	23/10/1963	15/03/2026	1603	oui
32	Conseillère municipale	Mme	GRYCZKA Marie-Noëlle	31/12/1967	15/03/2026	1603	non
33	Conseiller municipal	M.	ZIMMER Stéphan	05/08/1989	15/03/2026	1603	oui

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Freyming-Merlebach, le 21 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

FORBACH

COMMUNE :

FREYMING-MERLEBACH

Renouvellement
intégral du conseil
municipal
Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FREYMING-MERLEBACH

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FRIEDRICH Marc	BEAUVAIS Fabienne	MAYER Daniel
KOENIG Concetta	SCHMITT Bernard	FISTER Christine
SOSNA Pascal	NEGRI Anne-Marie	CARRARA Philippe
TARALL Josette	KOTTMANN René	KOCHEMS Cathy
VATRIN Emmanuel	DESRUMEAUX Estelle	AMEUR Saïd
SLAZAK Isabelle	GEORGEON Pierre	BLAISE Océane
SCHMID Christian	KARAS Josette	KARA Ozan
STABLO Mélissa	MEJAHED Omar	ZAPP Anne
BORY Michaël	BROCKE Christiane	STRUVALDI Fabien
MIHELIC Patricia	ZIMMER Stéphan	ZIELKE Sonja
FRIEDRICH Francis Edmond	GRYCZKA Marie-Noëlle	SANAVIO Joël

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame TARALL Josette, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur KARA Ozan a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré33..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Isabelle SLAZAK et Monsieur Stéphane ZINNER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRIEDRICH NAZ	27	vingt-sept
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260321-20260321-02-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur FRIEDRICH Nar..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur FRIEDRICH Nar élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260321-20260321-02-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. (Dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste\$ de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEAUVAIS Fabienne	26	vingt six
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

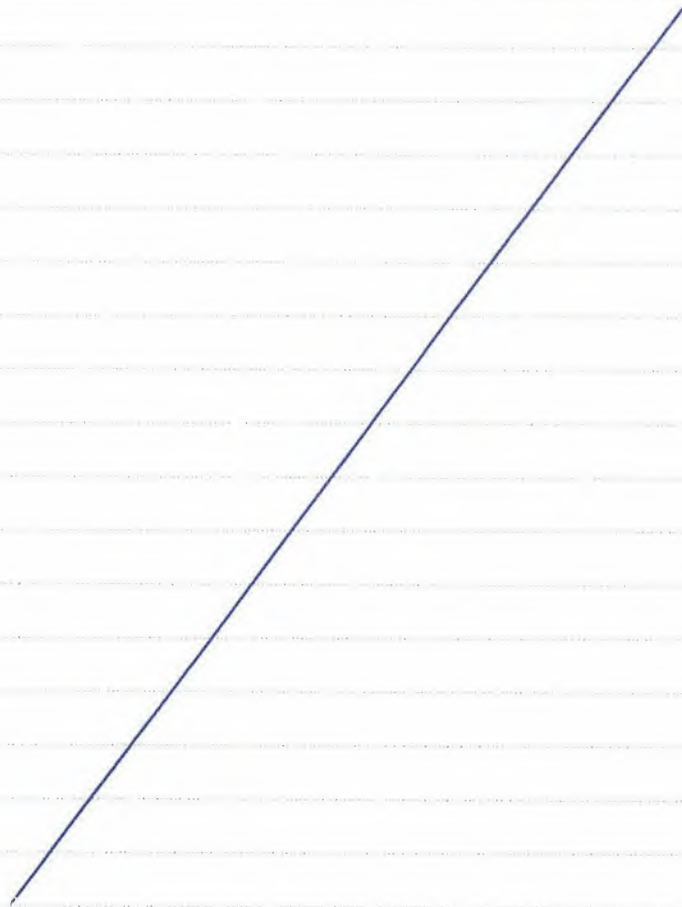
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BEAUVAIS Fabienne
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Académie de la République
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11... heures, 12... minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DÉPARTEMENT

MOSELLE

ARRONDISSEMENT

FORBACH

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes de
Freyming-Merlebach

COMMUNE :

FREYMING-MERLEBACH

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

33

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	FRIEDRICH Marc	19/10/1959	15/03/2026	2296	oui
2	Première adjointe	Mme	BEAUVAIS Fabienne	14/08/1959	15/03/2026	2296	oui
3	Adjoint au Maire	M.	MAYER Daniel	02/06/1965	15/03/2026	2296	oui
4	Adjointe au Maire	Mme	KOENIG Concetta	10/05/1963	15/03/2026	2296	oui
5	Adjoint au Maire	M.	SCHMITT Bernard	28/11/1953	15/03/2026	2296	oui
6	Adjointe au Maire	Mme	FISTER Christine	05/12/1960	15/03/2026	2296	oui
7	Adjoint au Maire	M.	SOSNA Pascal	02/06/1958	15/03/2026	2296	oui
8	Adjointe au Maire	Mme	NEGRI Anne-Marie	02/11/1960	15/03/2026	2296	oui
9	Adjoint au Maire	M.	CARRARA Philippe	27/11/1969	15/03/2026	2296	oui
10	Conseillère municipale	Mme	TARALL Josette	24/06/1947	15/03/2026	2296	oui
11	Conseillère municipale	Mme	KARAS Josette	15/11/1949	15/03/2026	2296	non
12	Conseiller municipal	M.	KOTTMANN René	22/03/1950	15/03/2026	2296	oui
13	Conseillère municipale	Mme	ZAPP Anne	18/06/1955	15/03/2026	2296	non
14	Conseiller municipal	M.	AMEUR Saïd	26/04/1958	15/03/2026	2296	non
15	Conseillère municipale	Mme	BROCKE Christiane	02/12/1958	15/03/2026	2296	non
16	Conseillère municipale	Mme	SLAZAK Isabelle	13/08/1960	15/03/2026	2296	non
17	Conseillère municipale	Mme	DESRUMEAUX Estelle	29/08/1972	15/03/2026	2296	non
18	Conseiller municipal	M.	SCHMID Christian	09/02/1974	15/03/2026	2296	non
19	Conseiller municipal	M.	VATRIN Emmanuel	11/09/1974	15/03/2026	2296	oui

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

20	Conseillère municipale	Mme	KOCHEMS Cathy	23/03/1975	15/03/2026	2296	oui
21	Conseiller municipal	M.	STRUVALDI Fabien	01/09/1981	15/03/2026	2296	non
22	Conseiller municipal	M.	GEORGEON Pierre	23/07/1982	15/03/2026	2296	non
23	Conseiller municipal	M.	MEJAHED Omar	22/03/1988	15/03/2026	2296	non
24	Conseillère municipale	Mme	STABLO Mélissa	27/12/1988	15/03/2026	2296	non
25	Conseiller municipal	M.	BORY Michaël	28/02/1991	15/03/2026	2296	non
26	Conseillère municipale	Mme	BLAISE Océane	31/05/1995	15/03/2026	2296	non
27	Conseiller municipal	M.	KARA Ozan	09/12/1997	15/03/2026	2296	non
28	Conseiller municipal	M.	SANAVIO Joël	22/12/1955	15/03/2026	1603	non
29	Conseillère municipale	Mme	ZIELKE Sonja	15/12/1957	15/03/2026	1603	oui
30	Conseiller municipal	M.	FRIEDRICH Francis Edmond	17/12/1961	15/03/2026	1603	non
31	Conseillère municipale	Mme	MIHELIC Patricia	23/10/1963	15/03/2026	1603	oui
32	Conseillère municipale	Mme	GRYCZKA Marie-Noëlle	31/12/1967	15/03/2026	1603	non
33	Conseiller municipal	M.	ZIMMER Stéphan	05/08/1989	15/03/2026	1603	oui

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Freyming-Merlebach, le 21 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260321-20260321-02-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire sortant, Pierre LANG, le 17 mars 2026 s'est assemblé à 10 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : *M. Ozan KARA*

Présents :

Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2026 :

M^{mes} et MM. Saïd AMEUR, Fabienne BEAUVAIS, Océane BLAISE, Michaël BORY, Christiane BROCKE, Philippe CARRARA, Estelle DESMUREAUX, Christine FISTER, Marc FRIEDRICH, Francis FRIEDRICH, Pierre GEORGEON, Marie-Noëlle GRYCZKA, Ozan KARA, Josette KARAS, Cathy KOCHEMS, Concetta KOENIG, René KOTTMANN, Daniel MAYER, Omar MEJAHED, Patricia MIHELIC, Anne-Marie NEGRI, Joël SAVANIO, Christian SCHMID, Bernard SCHMITT, Isabelle SLAZAK, Pascal SOSNA, Mélissa STABLO, Fabien STRUVALDI, Josette TARALL, Emmanuel VATRIN, Anne ZAPP, Sonja ZIELKE, Stephan ZIMMER.

ORDRE DU JOUR

3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Conformément aux articles L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.2122-2 du même code, *il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.*

L'article L 2122-2 du même code dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant les projets en cours, et ceux proposés au cours de la campagne,

Attendu qu'ils nécessiteront un investissement non négligeable pour les Adjoints au Maire.

En conséquence, il est proposé d'élire **8 adjoints**.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À la majorité (6 votes contre –M. Francis Edmond FRIEDRICH, Mme Marie-Noëlle GRYCZKA, Mme Patricia MIHELIC, M. Joël SAVANIO, Mme Sonja ZIELKE, M. Stephan ZIMMER).

Décide :

- de créer pour la durée du mandat huit (8) postes d'Adjoints au Maire.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 23/03/2026.
Certifié exécutoire

VILLE DE FREYMING-MERLEBACH
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire sortant Pierre LANG le 17 mars 2026 s'est assemblé à 10 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Marc FRIEDRICH, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : M. Ozan KARA

Présents :

Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2026 :

M^{mes} et MM. Saïd AMEUR, Fabienne BEAUVAIS, Océane BLAISE, Michaël BORY, Christiane BROCKE, Philippe CARRARA, Estelle DESMUREAUX, Christine FISTER, Marc FRIEDRICH, Francis FRIEDRICH, Pierre GEORGEON, Marie-Noëlle GRYCZKA, Ozan KARA, Josette KARAS, Cathy KOCHEMS, Concetta KOENIG, René KOTTMANN, Daniel MAYER, Omar MEJAHED, Patricia MIHELIC, Anne-Marie NEGRI, Joël SAVANIO, Christian SCHMID, Bernard SCHMITT, Isabelle SLAZAK, Pascal SOSNA, Mélissa STABLO, Fabien STRUVALDI, Josette TARALL, Emmanuel VATRIN, Anne ZAPP, Sonja ZIELKE, Stephan ZIMMER.

ORDRE DU JOUR

4. Élection des Adjointes au Maire

Vu l'article L 2122-4, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le vote en vue de l'élection des Adjointes au Maire a lieu selon les modalités de scrutin définies ci-après :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

Tenant compte du nombre d'Adjointes à élire soit **8**, selon la délibération précédente, il est procédé à l'appel à candidature,

Une liste d'Adjoints est déposée par Mme Fabienne BEAUVAIS pour la liste « Ensemble Continuons ! »

Liste déposée par Mme Fabienne BEAUVAIS

- **Mme Fabienne BEAUVAIS**
- **M. Daniel MAYER**
- **Mme Concetta KOENIG**
- **M. Bernard SCHMITT**
- **Mme Christine FISTER**
- **M. Pascal SOSNA**
- **Mme Anne-Marie NEGRI**
- **M. Philippe CARRARA**

Les Conseillers municipaux sont appelés à préparer leur bulletin et à le déposer dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

La liste déposée par Mme Fabienne BEAUVAIS ayant obtenu 26 voix, sont élus :

- **1^{ère} adjointe : Mme Fabienne BEAUVAIS**
- **2^e adjoint : M. Daniel MAYER**
- **3^e adjointe : Mme Concetta KOENIG**
- **4^e adjoint : M. Bernard SCHMITT**
- **5^e adjointe : Mme Christine FISTER**
- **6^e adjoint : M. Pascal SOSNA**
- **7^e adjointe : Mme Anne-Marie NEGRI**
- **8^e adjoint : M. Philippe CARRARA**

Il est à présent fait lecture de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local ».

Charte de l'élu local

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Après lecture, la charte est également remise à tous les élus.

Signé Mélanie MIESZKALSKI
Directrice Générale des Services



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 23/03/2026.
Certifié exécutoire